

VONTOBEL FUND
Société d'investissement à capital variable
11–13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B38170
(ci-après le « fonds »)

Luxembourg, le 15 novembre 2019

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration du fonds (le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des modifications apportées au prospectus du fonds (le « prospectus ») telles qu'elles sont précisées ci-dessous :

1. Modifications apportées à la disposition relative à la protection des informations concernant l'investisseur

La disposition relative à la protection des informations concernant les investisseurs a été modifiée. La nouvelle clause étend la qualité de destinataires de données aux sociétés affiliées, succursales, filiales et société-mère de la société de gestion du fonds et à chacun(e) de leurs sociétés affiliées, administrateurs, responsable ou employés (y compris, sans limitation, les sociétés du Groupe Vontobel et leurs employés) et représentants respectifs ainsi qu'aux prestataires de services du fonds et de sa société de gestion.

Une synthèse de la précédente et de la nouvelle version est présentée dans le tableau ci-dessous:

Modalités précédentes	Nouvelles modalités
Le fonds et/ou sa société de gestion ne divulguent normalement pas d'information confidentielle concernant l'investisseur. L'investisseur reconnaît que les données le concernant contenues dans le formulaire de demande et découlant de la relation commerciale avec le fonds et/ou sa société de gestion peuvent être enregistrées, modifiées ou utilisées d'une autre façon par le fonds et/ou la société de gestion aux fins de la gestion et du développement de la relation commerciale avec l'investisseur. A cette fin, les données peuvent être transmises à Bank Vontobel AG, Zurich, conseillers financiers travaillant avec le fonds et/ou sa société de gestion, ainsi qu'à d'autres sociétés désignées pour appuyer la relation commerciale (tels que des centres de traitement externes, des distributeurs ou des agents payeurs).	Le fonds et/ou sa société de gestion ne divulguent normalement pas d'information confidentielle concernant l'investisseur. L'investisseur reconnaît que les données le concernant contenues dans le bulletin de souscription et découlant de la relation commerciale avec le fonds et/ou sa société de gestion peuvent être enregistrées, modifiées ou utilisées d'une autre façon par le fonds et/ou la société de gestion aux fins de la gestion et du développement de la relation commerciale avec l'investisseur. À cette fin, les données peuvent être transmises à des sociétés affiliées, succursales, filiales et la société-mère de la Société de gestion et chacun(e) de leurs sociétés affiliées, administrateurs, responsable ou employés (y compris, sans limitation, les sociétés du Groupe Vontobel et leurs employés) ainsi qu'aux représentants et prestataires de services du Fonds et de la Société de gestion, aux conseillers financiers travaillant avec le Fonds et/ou sa Société de gestion et aux

	autres sociétés désignées pour appuyer la relation commerciale (tels que des centres de traitement externes, des distributeurs ou des agents payeurs).
--	--

2. Modifications apportées la devis de référence et à la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Global Bond et changement du nom en Vontobel Fund – Sustainable Global Bond

La devise de référence du compartiment ne sera plus l'USD mais l'EUR.

La politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Global Bond sera modifiée de telle sorte que le compartiment mette un accent particulier sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement, en privilégiant les émetteurs plus respectueux de l'environnement satisfaisant aux critères ESG imposés par le gestionnaire d'investissements. Le processus d'investissement ESG repose sur un filtrage quantitatif basé sur les données d'un fournisseur tiers suivi d'une analyse qualitative des principaux risques ESG par le gestionnaire de portefeuille. Les principaux risques ESG incluent, sans toutefois s'y limiter, le traitement des employés, les mesures liées à l'efficacité énergétique, la structure du Conseil, la sécurité du produit et l'éthique commerciale. L'analyse ESG fait par conséquent partie intégrante de l'analyse fondamentale du gestionnaire de portefeuille et indique si une société dispose d'une gestion globale durable cohérente et gère les controverses de manière professionnelle. Les thématiques de controverses visées comprennent, sans toutefois s'y limiter, les graves violations aux droits de l'homme, les atteintes graves et évitables à l'environnement, le travail des enfants ainsi que la corruption. Par ailleurs, les pays s'engageant en faveur des principes de durabilité peuvent disposer d'un cadre institutionnel plus solide, ainsi que d'un développement social et environnemental plus sain assurant une croissance économique durable à long terme. Par ailleurs, l'analyse ESG s'intègre à l'analyse pays fondamentale et indique la capacité du pays à générer une croissance stable à long terme au niveau local et mondial.

La stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment évolueront en conséquence.

Le nom du compartiment est modifié afin de refléter la modification susmentionnée.

3. Modifications apportées à la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity

L'objectif d'investissement du compartiment est modifié en supprimant la référence à la « meilleure croissance du capital possible ». Le nouvel objectif d'investissement est donc exprimé comme suit :

« Le Compartiment Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity (le « Compartiment ») vise à réaliser une croissance du capital en CHF. »

L'univers d'investissement de ce compartiment sera étendu aux sociétés cotées sur l'une des places boursières suisses. La nouvelle version de la politique d'investissement est libellée comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

« Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont investis avant tout dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises à petite ou moyenne capitalisation domiciliées en Suisse, **cotées sur une place boursière suisse** et/ou

menant l'essentiel de leurs activités en Suisse. Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers d'investissement susmentionné. Le Compartiment peut également détenir des liquidités. »

La définition des « entreprises à petite ou moyenne capitalisation suisses » est également modifiée et renvoie aux entreprises **composant l'indice Swiss Performance Index (SPI) Extra** (précédemment: assorties, au moment de l'investissement, d'une capitalisation boursière inférieure ou égale à 0,75 % de la capitalisation boursière totale des titres suisses)

4. Modifications apportées à la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Global Corporate Bond Mid Yield

La politique d'investissement de ce compartiment est étendue aux obligations convertibles et obligations à options.
La stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment évolueront en conséquence.

5. Modifications apportées à la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Euro Short Term Bond

La politique d'investissement de ce compartiment est étendue pour inclure l'exposition aux titres adossés à des actifs et aux titres adossés à des hypothèques, qui ne doit pas dépasser 5 % des actifs nets du compartiment.
La stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment évolueront en conséquence.

6. Modification apportée au processus de décision d'investissement du compartiment Vontobel Fund - mtX Sustainable Global Leaders et changement du nom en Vontobel Fund – Smart Data Equity

Le processus de décision d'investissement poursuivi par le gestionnaire de portefeuille du compartiment Vontobel Fund – mtX Sustainable Global Leaders est modifié. Les processus de sélection de titres et de suivi des portefeuilles demeurent basés sur l'analyse fondamentale des sociétés appartenant à l'univers d'investissement. Une part significative de ce processus est toutefois basée sur l'approche propre, dite « smart data » qui combine et utilise un vaste ensemble de données de sociétés fondamentales servant de base décisionnelle au gestionnaire de portefeuille.

Pour refléter ce changement, le nom du compartiment deviendra Vontobel Fund – Smart Data Equity.

7. Modification du cycle opérationnel du compartiment Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor

Le cycle opérationnel de négociation dans le compartiment Vontobel Fund – Vescore Global Equity Multi Factor sera modifié de façon à ce que, par dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la partie générale du prospectus, les demandes de souscription dûment reçues tout jour ouvrable (le Jour de souscription) soient réglées au prix d'émission calculé deux jours ouvrables après le Jour de souscription d'après les cours de clôture au jour ouvrable suivant immédiatement le Jour de souscription. Le paiement du prix d'émission doit être reçu par le dépositaire dans les trois jours ouvrables qui suivent le Jour de souscription.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion de parts.

8. Clarification de l'objectif d'investissement du compartiment Vontobel Fund – Non-Food Commodity

Afin d'harmoniser la politique d'investissement et la stratégie d'investissement décrites dans tous les compartiments de la famille « Commodity » dans le prospectus de ventes, certains détails complémentaires de la stratégie d'investissement du compartiment susmentionné seront ajoutés au prospectus. Ce libellé est identique à celui inclus dans tous les autres compartiments de la famille « Commodity » et est exclusivement descriptif.

Cet ajout n'entraînera aucune modification de la stratégie d'investissement ou du processus de décision d'investissement.

9. Définition du Jour ouvrable

La définition du jour ouvrable applicable aux compartiments dans le prospectus du fonds sera modifiée.

La définition révisée dispose que les actionnaires peuvent soumettre les demandes de souscription, de rachat, de conversion et de transfert de parts tout jour durant lequel les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg (c.-à-d. hors samedis, dimanches, vendredi Saint, 24 décembre, 31 décembre et jours fériés ; le « jour ouvré »).

Un jour durant lequel un(e) ou plusieurs places boursières ou marchés sur lesquels des instruments servant de base à la valorisation d'une part substantielle de l'actif net total d'un compartiment spécifique sont négociés sont fermés n'est pas un jour ouvré.

Selon ces nouvelles modalités, le vendredi Saint, le 24 décembre et le 31 décembre ne seront plus des jours ouvrables.

10. Modification des frais de gestion maximum du compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Blend

Les montants maximum des frais de gestion du compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Blend seront modifiés comme suit :

ISIN	Nom de la classe d'actions	Précédents frais de gestion max., en %, par an	Nouveaux frais de gestion max., en %, par an
LU1922347866	A	1.10	1.25
LU1963342115	B	1.10	1.25
LU1896847628	HI (hedged)	0.55	0,625
LU1896847891	HI (hedged)	0.55	0,625
LU1896848279	HS (hedged)	0.00	0.00
LU1256229680	I	0.55	0,625
LU1896847974	R	1.10	1.25

11. Divers

Par ailleurs, la partie générale du prospectus a fait l'objet d'une mise à jour générale. Une clarification a été apportée à la définition de « US Person ». Aucun changement significatif n'a toutefois été introduit eu égard à ce terme.

Les modifications ci-dessus entreront en vigueur le 15 novembre 2019.

Les modifications des sections 1 à 7 et 10 ci-dessus entreront en vigueur le 17 décembre 2019. Les investisseurs qui ne consentent pas à ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'à 15 h 45, soit 14 h 45 (selon ce qui est défini pour le compartiment concerné) heure de Luxembourg le 16 décembre 2019 au plus tard via l'administrateur du fonds ou les distributeurs du fonds ou d'autres bureaux autorisés à accepter des demandes de remboursement.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux s'ils ont des questions concernant ces modifications.

La dernière version du prospectus peut être obtenue gratuitement au siège social du fonds ou auprès de ses distributeurs.

Le Conseil d'administration